

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DÉLIBÉRATION n° 2018/06/26-14

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 26 juin 2018, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education,

Vu la Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération 2013/12/17-03 du conseil d'administration en date du 17 décembre 2013 portant sur la politique indemnitaire des personnels BIATSS,

Vu l'avis du comité technique en date du 19 juin 2018 portant sur l'objet de la présente délibération,

DÉCIDE :

**OBJET : Politique indemnitaire en faveur des personnels
BIATSS titulaires et contractuels**

Le conseil d'administration approuve la politique indemnitaire en faveur des personnels BIATSS titulaires et contractuels de l'Université telle que présentée dans le document annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée 28 voix pour et 5 abstentions.

Membres en exercice : 35

Quorum : 18

Présents et représentés : 33

Fait à Marseille, le 26 juin 2018

Yvon BERLAND
Président d'Aix-Marseille Université



Politique indemnitaire des personnels BIATSS d'Aix-Marseille Université
Comité technique du 19 juin 2018

Depuis la création d'Aix-Marseille Université, la politique indemnitaire en faveur des personnels BIATSS a fait l'objet de plusieurs délibérations du Conseil d'Administration, adoptées après avis du Comité Technique. Ce cadrage indemnitaire global précise les taux applicables des différentes primes statutaires pour les personnels fonctionnaires de même que les montants alloués aux agents contractuels en fonction d'une équivalence de grade devant être précisée dans le contrat individuel lors de chaque recrutement.

Par ailleurs, l'ensemble des éléments de politique indemnitaire des agents contractuels figure dans la charte de gestion des personnels contractuels adoptée par le conseil d'administration et le comité technique le 17 juillet 2012.

Concernant les personnels fonctionnaires, il est rappelé la mise en place récente du régime indemnitaire de fonctions, de sujétions et d'expertise professionnelle pour les filières ATSS (janvier 2016) et ITRF (septembre 2018). Le RIFSEEP remplace désormais l'ensemble des primes statutaires précédemment versées (IFTS, IAT, PPRS) et abrogées. Cette mise en œuvre n'a emporté aucune conséquence quant aux montants alloués aux agents fonctionnaires (hors arrondis) puisque l'objectif ne consistait qu'à adopter techniquement le RIFSEEP dans l'attente des conclusions du groupe de travail spécifique qui a démarré le 23 mai dernier.

S'agissant des propositions de modification à la politique indemnitaire des personnels BIATSS, ce document a vocation à présenter l'ensemble des mesures proposées en ce qui concerne d'une part les personnels fonctionnaires et d'autre part, les personnels contractuels d'Aix-Marseille Université. Ces propositions sont issues des travaux du groupe de travail paritaire qui s'est réuni entre le 21 février et le 11 avril et suite à une dernière réunion en date du 1er juin 2018.

1/ Evolutions de la politique indemnitaire des personnels BIATSS contractuels

Il est proposé d'augmenter et d'actualiser les montants des taux moyens par corps indiqués dans la charte de gestion des personnels contractuels BIATSS concernés de :

- **5% pour les agents contractuels de catégorie A (hors agents contractuels recrutés en référence au corps des ASI)**
- **6% pour les agents contractuels qui ont un équivalent corps ASI ou pour les agents contractuels recrutés en référence aux corps de catégorie B ou C**

sous réserve d'une demande expresse formalisée par le responsable du service d'affectation de l'agent concerné.

La date de mise en œuvre est fixée au 1er septembre 2018.

A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2018							
EQUIV GRADE	<u>Ancien montant</u>	<u>Nouveaux montants selon la quotité travaillée</u>					
	100%	100%	90% 32/35eme	80% 6/7eme	70%	60%	50%
IGR	265,07	278,32	254,47	238,56	194,83	166,99	139,16
IGE	148,66	156,09	142,71	133,79	109,27	93,66	78,05
ASI	99,08	105,02	96,02	90,02	73,52	63,01	52,51
TECH	80,86	85,71	78,36	73,47	60,00	51,43	42,86
ATRF	68,7	72,82	66,58	62,42	50,98	43,69	36,41

Les agents contractuels financés sur contrat de recherche qui seront recrutés à partir du 1er septembre 2018 bénéficieront également de cette mesure, dans les mêmes conditions.

2/ Evolution de la politique indemnitaire des agents fonctionnaires BIATSS

Il est proposé d'augmenter l'indemnité statutaire principale de chaque agent fonctionnaire BIATSS de :

- 5% pour les fonctionnaires de catégorie A (hors fonctionnaires du corps des ASI)
- 6% pour les fonctionnaires du corps ASI ou pour les fonctionnaires qui sont de catégorie fonction publique B ou C

Cette réévaluation se traduit par une augmentation des primes statutaires suivantes :

- IFSE (pour les personnels des filières AENES et ITRF),
- IAT et IFTS (pour les personnels de la filière bibliothèque),
- Indemnité spéciale (pour les personnels conservateurs des bibliothèques) ;

En cas d'atteinte du montant statutaire maximal, la revalorisation indemnitaire pourra être liquidée sous forme de complément indemnitaire (conformément à la politique indemnitaire de 2013).

Pour les nouveaux entrants (à compter du 1^{er} septembre 2018) et dans l'attente des groupes de fonction IFSE, les taux moyens établissement par grade issus sont portés aux montants suivants :

POLITIQUE INDEMNITAIRE		01/09/2017	01/09/2018
CATEGORIE	CORPS/GRADE DE L'AGENT	100%	100%
A	IGR HC- APAE HC	975,47	1 024,24
	IGR 1C- APAE sur fonctions éligibles au GRAF	893,47	938,14
	IGR 2C- APAE	678,02	711,92
	IGE HC- Directeur de service	577,37	606,24
	IGE CN- AAE	502,61	527,74
	ASI	405,57	429,90
B *	TECH CE- SAENES CE	402,55	426,70
	TECH CS- SAENES CS	372,31	394,65
	TECH CN – SAENES CN	364,20	386,05
C *	ADJAENES - ATRF	256,11	271,48
A	Conservateurs chefs	727,00	763,35
	Conservateurs	654,00	686,70
	bibliothécaires	502,61	527,74
B *	bibliothécaires Assistants Spécialisés (cl excep+cl sup+cl nl à partir du 6ème éch)	398,38	422,28
	bibliothécaires Assistants Spécialisés (cl nl jusqu' au 5ème éch)	360,03	381,63
C *	magasiniers et magasiniers principaux	247,78	262,65

* La prime VALLAUD-BELKACEM pour les catégories B et C AENES et ITRF est mensualisée et comprise dans l'IFSE, alors que pour la population BU la prime est versée en fin d'année. Le montant au global reste identique.

La date de mise en œuvre est fixée au 1er septembre 2018.